



CONTRAT DE GARANTIE

Couvrant l'utilisation du gazon synthétique, les caractéristiques d'utilisation et la conformité de l'installation

Durée : la garantie proposée est de 10 ans.

Confection Gazon Hollande

La garantie couvre les phénomènes suivants :

- * Signes apparents de décolorations causées par les rayons U.V.
- * Déchirure du tapis anormale
- * Non-perméabilité

Cette garantie ne couvre pas les avaries de toute nature qui pourraient résulter d'une utilisation mauvaise ou abusive, d'un accident matériel, de la malveillance ou de l'intention frauduleuse du client ou de ses préposés, de catastrophes naturelles d'un défaut d'entretien ou de précaution ou de tout accident, dont la cause est extérieure à l'utilisation normale du matériel. La garantie cesse immédiatement d'être applicable à tout matériel modifié par le client sans accord préalable écrit de Mon gazon synthétique ou sur lequel des pièces d'origine, suite aux interventions, installation ou désinstallation ou autres effectués par le client ou son personnel, auraient été remplacés par des produits non agréés par Mon Gazon Synthétique.

La garantie est suspendue au paiement intégral du prix et se trouve purement et simplement annulée en cas de retard de paiement. Cette garantie est accordée intuiti personnage et se perd définitivement en cas de cession des matériels à un tiers. Le droit à la garantie ne concerne que le remplacement des matériaux défectueux et ne pourra aller au-delà du remplacement ou de la réparation des zones concernées. La quantité et la localisation des parties de gazon synthétique prises sous garantie ne pourront être jugées que par Mon Gazon Synthétique.

Le remplacement sous garantie ne devra jamais dépasser le prix de vente original des matériaux, et ne pourra pas excéder les surfaces endommagées et uniquement celle-ci.

Lorsque le remplacement de certaines parties du gazon artificiel ou de la surface complète aura lieu, un calcul de coût raisonnable d'utilisation depuis la date de livraison et/ou d'installation sera calculé de la façon suivante : si la période de garantie est par exemple de 10 ans et un sinistre rentrant dans le cadre de la garantie survient après 5 ans, l'indemnisation ne sera applicable que pour la période restante. C'est-à-dire 5/10 des coûts initiaux de la surface de gazon synthétique.

En cas de demande de garantie, Mon gazon synthétique doit être informé dans les 2 semaines après qu'une demande ait été déposée. Cela devra être fait par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception à «Mon gazon synthétique».



CONTRAT DE GARANTIE

Rappel d'exclusion de la garantie MGS.

Le gazon synthétique doit être posé suivant nos conseils. Il est important de noter les points suivants :

- * L'installation du gazon synthétique ne doit pas se faire proche d'une source de chaleur ou réfractaire à la lumière type baie vitrée, vitre ou objet pouvant canaliser la lumière et la chaleur en un point précis.
- * L'utilisation d'huiles minérales ou végétales détruira la trame du gazon rendant le support poreux.
- * L'installation du gazon synthétique ne doit pas être faite sans que les jonctions soient collées sur bande adhésive afin de réduire les risques de dilatation et les risques d'arrachage du brin sur cette partie fragile.
- * La pose du géotextile est optionnelle, mais les repousses peuvent endommager la trame du gazon et déchirer le tapis.
- * La pose des bandes de jonction est obligatoire pour tenir les parties extérieurs et solidariser les bandes.
- * Un temps de dilatation doit être respecté pour la pose de votre gazon et vos collages de bandes avec un délai de 10 jours en saison haute et 3 jours en basse saison.
- * L'utilisation du gazon n'est pas garantie par l'usure, il vous appartient de choisir le gazon en rapport à votre utilisation et ou de nous demander conseil, cependant, nous serions être tenu pour responsable d'une utilisation abusive ou intensive.
- * Le brossage et nettoyage du gazon est obligatoire pour la tenue du brin et la longévité du gazon minimum 1 fois par mois.

L'entretien de votre gazon synthétique :

L'entretien de votre gazon synthétique est obligatoire sous les conditions suivant, à défaut la garantie sera purement et simplement annulée.

1. Un nettoyage à haute pression jet d'eau tous les 2 mois minimum accentué à 1 fois par mois en cas de passage ou utilisation quotidienne et intensive.
2. Un brossage adapté à l'utilisation avec une machine adaptée et ou balai 1 fois par mois minimum.

Si l'entretien n'est pas fait dans les règles de l'art cités, la garantie sera suspendu pour défaut d'entretien et ne donnera pas lieu à aucune demande d'application de garantie.